



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

Affaire suivie par : DDTM34/DML/CML
Téléphone : 04 34 46 61 10
Mél : ddtm-dml-dpm@herault.gouv.fr

Montpellier, le

20 Dec 2023

Liste des pièces nécessaires à l'instruction administrative d'une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Vous devez constituer un dossier comprenant les éléments ci-dessous :

[Vous reporterez le numéro correspondant sur la pièce du dossier (① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧)]

① Une note précisant :

● Objet de la demande

● Identité du demandeur :

si vous êtes un particulier : madame ou monsieur, nom et prénom

si vous êtes une personne morale : dénomination, raison sociale, n° SIRET, catégorie juridique. représentant de la personne morale : madame ou monsieur, nom et prénom, qualité
fournir un extrait k-bis du registre du commerce de moins de trois mois

si vous êtes une collectivité ou un organisme : dénomination représentant de la collectivité ou de l'organisme : madame ou monsieur nom et prénom, qualité

● Coordonnées du demandeur :

adresse : numéro, voie, lieu-dit, code postal, localité, téléphone, fax, courriel

● Localisation du projet : adresse, code postal, localité

● Références cadastrales ou coordonnées géographiques (longitude et latitude)

● Linéaire : longueur et largeur

● Superficie en m²

● Nature des équipements ou des installations occupant le Domaine Public Maritime

- occupation commerciale ou à but non lucratif

- type de matériaux utilisés, préciser le mode de fixation et d'ancrage

- qualité des matériaux utilisés (big bags, matériaux de remplissage, sable d'apport (origine et granulométrie), bois

- Investissements prévus
- Période d'occupation du jour/mois/année au jour/mois/année
- Date envisagée de démarrage des travaux ou d'installation
- ② Un plan de situation localisant la zone des travaux ou la zone d'occupation à l'échelle de la commune.
- ③ Un plan de masse côté positionnant exactement les éléments de l'occupation (superficie des occupations, plan de circulation, zone d'évolution des engins, implantation des bigs bags, escaliers, clôture, servitude de passage des piétons le long du littoral,...).
- ④ Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
- ⑤ Un plan en coupe faisant clairement apparaître les côtes de l'arase des différentes parties de l'ouvrage, (rattachées en nivellement NGF) ainsi que la position de la limite du domaine public maritime.
- ⑥ Selon les cas, un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.
- ⑦ Un extrait du Kbis du registre du commerce de moins de 3 mois.
- ⑧ Tout document ou justificatif nécessaire à une bonne compréhension du dossier.

L'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire donne lieu au paiement, de la part du bénéficiaire, d'une redevance domaniale dont le montant est fixé par la direction régionale et départementale des finances publiques.